

PÔLE FORMATION

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : direction.poleformation@asfa.re
C.S. 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Désignation

Le Pôle Formation de l'ASFA est une structure de formation professionnelle spécialisée dans le domaine de la puériculture et de l'ergothérapie. Elle est gérée par l'Association Saint-François d'Assise dont le siège se situe au 60 rue Bertin, CS 81010, 97404 Saint-Denis Cedex.

Le Pôle Formation conçoit, élabore et dispense 3 formations professionnelles qualifiantes relevant de la formation initiale sur le Département de la Réunion. Certains étudiants.élèves peuvent relever de la formation continue.

Libellé de la formation dispensée	Nom de la structure de formation	Diplôme délivré	Nomenclature du niveau de qualification	Certification enregistrée au RNCP
Formation d'auxiliaire de puériculture	Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Niveau 4	N° de fiche RNCP 35832
Formation de puéricultrice.teur	Ecole de puéricultrices.teurs (EP)	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Niveau 6	N° de fiche RNCP 34861
Formation d'ergothérapeute	Institut Régional de Formation en Ergothérapie	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Niveau 6	N° de fiche RNCP 18363

Dans ce document, il sera désigné :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit dans une démarche de financement de la formation de son salarié admis après sélection et inscrit dans une des formations ci-dessus,
- Etudiant.élève : la personne physique qui bénéficie de la formation,
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés finançant la formation du salarié éligible.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de formation dispensées par le Pôle Formation de l'ASFA pour le compte d'un client.OPCO. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière du client à ces conditions générales.

En cas de financement de la formation par l'OPCO et.ou l'employeur dont dépend l'étudiant.élève, il appartient à l'étudiant.élève de demander sa prise en charge avant le début de la formation. L'accord de règlement doit être communiqué au plus tard à l'entrée en formation.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Les modalités de paiement sont communiquées à chaque étudiant.élève avant son entrée en formation. Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes.

Deux cas peuvent se présenter :

- Financement par un OPCO ou employeur : les modalités de règlement sont convenues et indiquées dans une convention liant l'étudiant.élève, l'ASFA, l'OPCO et/ou l'employeur. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou l'employeur, la différence sera directement facturée par l'ASFA à l'étudiant.élève.
- Financement à titre individuel par l'étudiant.élève : les modalités de règlement sont précisées dans un contrat d'engagement liant l'étudiant.élève et l'ASFA. Un paiement échelonné est proposé.

Quel que soit le type de règlement, le paiement doit être destiné à l'ASFA par virement bancaire sur le compte de l'ASFA (le virement doit mentionner le nom et prénom de l'étudiant.élève ainsi que la promotion).

Le règlement du prix de la formation peut s'effectuer soit à :

- l'entrée en formation, à réception d'une facture globale ;
- l'émission de facturations intermédiaires ;
- l'issue de la formation, à réception d'une facture partielle ou globale.

En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4. Conditions de report de la formation

L'étudiant.élève peut demander un report de son entrée en formation uniquement dans certaines situations et dans le respect de la réglementation de la formation concernée (cf arrêtés).

Un courrier de demande de report d'inscription devra être formulé par écrit, signé par l'étudiant.élève et remis au Pôle Formation de l'ASFA.

En cas d'acceptation de sa demande par la direction du Pôle Formation (courrier écrit adressé à la personne concernée notifiant la réponse), l'étudiant.élève sera autorisé à reporter son inscription pour la prochaine rentrée scolaire.universitaire N+1.

5. Conditions d'abandon ou d'interruption de la formation

L'étudiant.élève peut arrêter la formation entamée dans les conditions suivantes :

- a) En cas de financement de la formation par l'étudiant.élève : le règlement est dû pour la période écoulée. Tout mois commencé est dû dans son intégralité, et ce, quel que soit le motif et le moment de l'interruption du cursus.
- b) En cas de financement par un OPCO ou employeur : tout mois commencé est dû dans son intégralité et ce quel que soit le motif et le moment de l'interruption du cursus.

Il fera l'objet d'une facturation à l'étudiant.élève ou à l'OPCO ou à l'employeur.

Dans tous les cas, l'étudiant.élève ou l'OPCO ou l'employeur s'engage à régler directement à l'ASFA les sommes dûes.

6. Devis et attestation

A l'inscription en formation, un devis des tarifs pratiqués au Pôle Formation de l'ASFA est remis aux personnes admises après sélection ou à l'OPCO ou employeur sur demande.

A chaque mois échu, le Pôle Formation de l'ASFA remet une attestation de présence en formation à l'OPCO ou employeur, voire à l'étudiant sur sa demande.

7. Descriptif de la formation

L'organisation et les contenus du programme tels qu'ils figurent sur les référentiels réglementaires de chaque formation sont fournis à la rentrée. Le projet pédagogique est mis à disposition de chaque étudiant.élève après validation par l'instance réglementaire (ICOGI (IFAP et IRFE) et Conseil Technique (EP)) selon le cursus de formation.

8. Confidentialité et communication

L'ASFA, l'OPCO, l'employeur et l'étudiant.élève s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation.

L'ASFA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les tutelles, partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations confidentielles concernant les étudiants.élèves.

Cependant, l'OPCO ou employeur accepte d'être cité par l'ASFA comme client de ses formations. A cet effet, il autorise l'ASFA à mentionner son nom dans ses listes de références, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

9. Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'OPCO et l'employeur s'engagent à informer chaque étudiant.élève que:

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ASFA.
- conformément à la loi n° 78D17 du 6 janvier 1978 et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, l'étudiant.élève dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. L'ASFA conservera les données liées au parcours (sélection/formation/évaluation des acquis) et à la certification de l'étudiant.élève pour une période fixée par la réglementation spécifique aux instituts de formation.

10. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre l'OPCO ou l'employeur ou l'étudiant.élève et l'ASFA, à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. En cas de non paiement des sommes dûes, l'ASFA se donne le droit de procéder à une relance simple auprès du financeur par un courrier de rappel.

A défaut, en l'absence de règlement, une action en justice pourrait être engagée à l'encontre du financeur (OPCO, employeur ou étudiant.élève). Dans ce cas ultime, les juridictions seront seules compétentes pour régler le litige.